

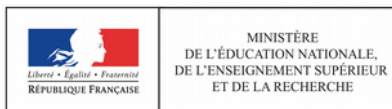
# La scolarisation des élèves sourds

## Les attestations de compétence

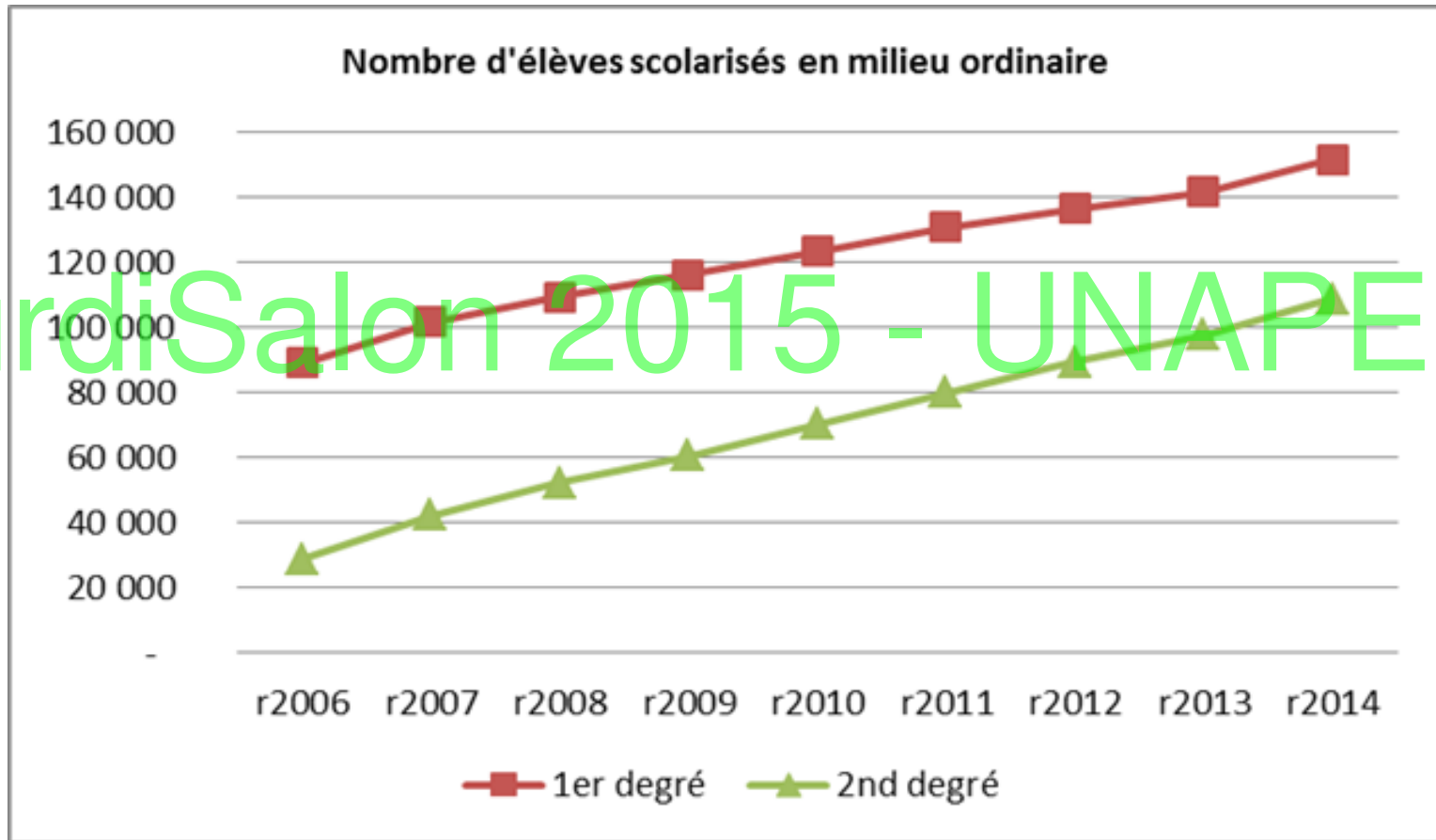
SurdiSalon 2015 - UNAFEDA

---

DGESCO – A1 3



# Données générales



## Données générales

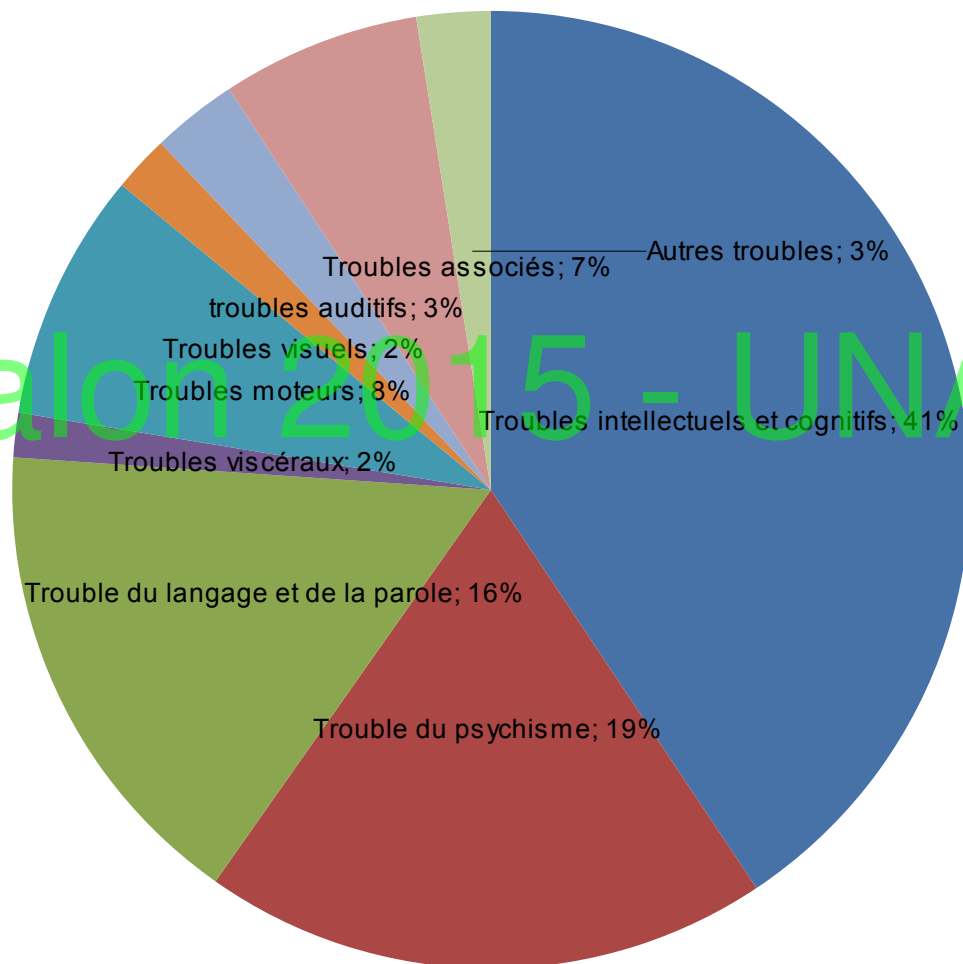
Degré	Effectif scolarisé	effectif handicap	part
1er	6 788 580	151 412	2,2%
2nd	5 496 574	108 529	2,0%
<b>Total</b>	<b>12 285 154</b>	<b>259 941</b>	<b>2,1%</b>

# Quelques chiffres

Les troubles auditifs concernent **7 570 élèves à la rentrée 2014**, soit 2,9% des 259 941 élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire :

- **4 039 (53,4%) dans le 1er degré et 3 531 (46,6%) dans le 2nd degré.** 95,9% d'entre eux sont scolarisés à temps complet et 4,1% suivent une scolarité partagée avec un établissement spécialisé.
- **Avec 53,1% de cet effectif, les garçons** sont à peine plus représentés que les filles.
- **84,8% des élèves** sont scolarisés dans le secteur public contre **87,3% dans le secteur privé**
- **16,9% des élèves** atteints de troubles auditifs sont scolarisés **en classe ordinaire** contre 30,8% pour l'ensemble des troubles.
- **23,6% des élèves** bénéficient d'une **aide humaine**:  
28,2% dans le 1er degré  
18,2% dans le 2nd degré
- **81,4% des élèves** ont un **accompagnement extérieur** contre 77% pour l'ensemble des troubles.
- **32,9%** bénéficient d'un **matériel pédagogique adapté** (contre 13,8%)
- **20,6%** bénéficient d'un **transport** (contre 19,1%).

# Données générales



SurdiSalon 2015 - UNAPEDA

# Données générales

## Les effectifs par niveau – Année scolaire 2014-2015

NIVEAU	EFFECTIF
maternelle	1 141
élémentaire	2 898
<b>Total 1er degré</b>	<b>4 039</b>
collège	2 081
SEGPA	198
formation pro	630
lycée G & T	622
<b>Total 2nd degré</b>	<b>3 531</b>
supérieur	100
<b>Total général</b>	<b>7 670</b>

441 élèves en CM2

486 élèves en 3<sup>ème</sup>

47 élèves en 3<sup>ème</sup>

432 élèves en lycée pro

178 élèves en terminale

# Données générales

Répartition	Troubles auditifs				Elèves en situation de handicap			
	public	privé	Total	% public	public	privé	Total	% public
par secteur								
1er degré	3 599	440	4 039	89,1%	136 267	15 145	151 412	90,0%
2nd degré	2 821	710	3 531	79,9%	90 608	17 921	108 529	83,5%
Total	6 420	1 150	7 570	84,8%	226 875	33 066	259 941	87,3%

## Scolarisation les dispositifs (ULIS)

Secteur	Troubles auditifs				Elèves en situation de handicap			
	classe ordinaire	dispositif collectif	total	% collectif	classe ordinaire	dispositif collectif	total	% collectif
public	2 902	697	3 599	19,4%	91 694	44 573	136 267	32,7%
privé	438	2	440	0,5%	12 214	2 931	15 145	19,4%
1er degré	<b>3 340</b>	<b>699</b>	<b>4 039</b>	<b>17,3%</b>	<b>103 908</b>	<b>47 504</b>	<b>151 412</b>	<b>31,4%</b>
public	2 281	540	2 821	19,1%	61 385	29 223	90 608	32,3%
privé	672	38	710	5,4%	14 556	3 365	17 921	18,8%
2nd degré	<b>2 953</b>	<b>578</b>	<b>3 531</b>	<b>16,4%</b>	<b>75 941</b>	<b>32 588</b>	<b>108 529</b>	<b>30,0%</b>
TOTAL	6 293	1 277	7 570	16,9%	179 849	80 092	259 941	30,8%

# Accompagnement extérieur

Types d'accompagnement	1 <sup>er</sup> degré		2 <sup>nd</sup> degré	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
médico-social	226	5,6%	136	3,9%
sanitaire	571	14,1%	481	13,6%
SESSAD	773	19,1%	527	14,9%
libéral	2 144	53,1%	1 840	52,1%
non accompagnés	325	8,0%	547	15,5%
Total général	4 039	100,0%	3 531	100,0%



# Les attestations de compétences

L'attestation de compétences pour les élèves en situation de handicap a été initiée par la circulaire **Dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré du 18 juin 2010**,

Cette circulaire précisait que l'élève en situation de handicap bénéficiant d'une Ulis de lycée professionnel dispose, comme tout élève, du livret personnalisé de compétences (LPC) qui l'accompagne durant sa scolarité dans lequel sont mentionnées **les compétences du « Socle commun de connaissances et de compétences »**, validées tout au long de leur parcours.

Pour les élèves d'Ulis sortant de LP sans avoir été en mesure d'accéder à une qualification reconnue une attestation des compétences professionnelles acquises dans le cadre de la formation préparant à un CAP lui était délivrée.

Cette attestation de compétence a été généralisée à tous les élèves en situation de handicap ne pouvant accéder à une qualification reconnue de niveau 4 ou 5.

Elle permet à ces jeunes handicapés :

- d'entrer dans la vie professionnelle ;
- de pouvoir accéder à l'obtention du diplôme par la V.A.E. (Validation des Acquis de l'Expérience) ;
- de bénéficier de formation continue.

Elle favorise ainsi la formation tout au long de la vie.

# L'attestation de compétences de la circulaire ULIS

**B.O.** Bulletin officiel spécial n° 28 du 15 juillet 2010



Logo Inspection académique concernée

## ATTESTATION DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

*Acquises dans le cadre de la formation préparant au  
CAP \_\_\_\_\_ (cf. le verso du présent document)*

Délivrée à : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Nom - Prénom :

# L'attestation de compétences de la circulaire ULIS

**B.O.** Bulletin officiel spécial n° 28 du 15 juillet 2010

## Compétences professionnelles attestées dans le cadre de la formation au CAP

Unité U P1 : (activités professionnelles maîtrisées)
Intitulé :

Unité U P3 : (activités professionnelles maîtrisées)
Intitulé :

Unité U P2 : (activités professionnelles maîtrisées)
Intitulé :

Enseignement général en lien avec les compétences des référentiels (ou programme) et celles du socle

Le chef d'établissement :

Le professionnel associé  
(fonction (ou qualité) par rapport aux convention

Cachet de l'établissement :

## Rentrée 2016 - le socle commun de connaissances, de compétences et de culture s'articulera en cinq domaines de formation définissant les connaissances et les compétences qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire

- **les langages pour penser et communiquer** : ce domaine vise l'apprentissage de la langue française, des langues étrangères et, le cas échéant, régionales, des langages scientifiques, des langages informatiques et des médias ainsi que des langages des arts et du corps ;
- **les méthodes et outils pour apprendre** : ce domaine vise un enseignement explicite des moyens d'accès à l'information et à la documentation, des outils numériques, de la conduite de projets individuels et collectifs ainsi que de l'organisation des apprentissages ;
- **la formation de la personne et du citoyen** : ce domaine vise un apprentissage de la vie en société, de l'action collective et de la citoyenneté, par une formation morale et civique respectueuse des choix personnels et des responsabilités individuelles ;
- **les systèmes naturels et les systèmes techniques** : ce domaine est centré sur l'approche scientifique et technique de la Terre et de l'Univers ; il vise à développer la curiosité, le sens de l'observation, la capacité à résoudre des problèmes ;
- **les représentations du monde et l'activité humaine** : ce domaine est consacré à la compréhension des sociétés dans le temps et dans l'espace, à l'interprétation de leurs productions culturelles et à la connaissance du monde social contemporain. »

# Les évolutions

Une nouvelle circulaire relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés est parue au BO du 27 août 2015.

Cette circulaire abroge et remplace la circulaire n° 2009-087 du 17 juillet 2009 relative à la scolarisation des élèves en situation de handicap à l'école primaire ; actualisation de l'organisation des classes pour l'inclusion scolaire (Clis) et abroge la circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010 relative au dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré à l'exception du point 4.3 concernant les ULIS en lycée professionnel.

Un projet de circulaire est actuellement en cours de rédaction. Cette nouvelle circulaire concernera plus particulièrement les parcours et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap

A cette occasion, l'attestation de compétences deviendra accessible officiellement pour tous les élèves en situation de handicap ne pouvant accéder à une qualification reconnue